

L O I N° 91/75 DU 7 AOUT 1975

AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT
EQUIVALENCE DES DIPLOMES ET DES GRADES ACADEMIQUES
ATTRIBUES EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET EN
REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification du Protocole portant équi-
valence des Diplômes et des Grades Académiques attribués en Républi-
que Populaire du Congo et en République Populaire de Bulgarie signé
à Brazzaville, le 4 Mai 1975.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1975



Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-